

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-211

SERVICE : Service petite enfance

OBJET : Mise en place d'un spectacle pour les enfants, leurs parents et les agents de l'établissement d'accueil du jeune enfant à Ceyzériat - Contrat de cession avec la Compagnie "Les Doux sauvages"

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure un partenariat avec la Compagnie « Les Doux sauvages » pour la mise en place d'un spectacle pour les enfants, leurs parents et les agents de l'établissement d'accueil du jeune enfant à Ceyzériat ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec la Compagnie « Les Doux sauvages », située 5 avenue des Flamboyants 44300 Nantes, Siret n°93892346300013, représentée par Madame BILLIEMAZ Nadège, en sa qualité de comédienne.

Les modalités sont les suivantes :

- Le spectacle sera assuré par Nadège BILLIEMAZ de la Compagnie « Les Doux Sauvages » ;
- Le spectacle se déroulera dans les locaux de la salle des fêtes de Ceyzériat ;
- Le spectacle se déroulera le jeudi 18 décembre 2025 après-midi ;
- Les séances s'adressent aux enfants, aux parents et aux professionnels, pour un coût global de 470.70 €.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 novembre 2025.

Pour le Président et par délégation,

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
7ème Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et Petite enfance

